

Rôle des professionnels de la santé dans la Traite des êtres humains (TEH)



Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV)

Service de médecine de premier recours
Département de médecine de premier recours
Hôpitaux universitaires de Genève
Boulevard de la Cluse 75 (2ème étage)
1211 Genève 14
Suisse

Tél. 0041/22 372 96 41, gsm 079 5534040
Fax 0041/22 372 96 45

Email : uimpv.violences@hcuge.ch

Médecin adjoint responsable : **Dr Emmanuel Escard**

Blog : <https://www.prevention-violence.ch/>

Traite des êtres humains : une forme moderne d'esclavage, une réalité invisible

C'est un crime et une violation des droits humains (art. 182 du CPS).

Elle consiste à recruter des personnes, à offrir leurs services, à les transférer ou à organiser leur transfert par le biais d'intermédiaires, à les héberger ou à les accueillir en vue de leur exploitation.

Traite des êtres humains : une forme moderne d'esclavage, une réalité invisible

Exploitation (marchandisation) par des moyens illicites comme la tromperie, l'abus de vulnérabilité, les menaces ou la contrainte : exploitation sexuelle; exploitation de la force de travail (économie domestique, restauration, chantiers..., mendicité obligée dans le cadre d'un réseau); trafic d'organes

Victime en situation légale ou illégale, mise en situation de dépendance, fausses promesses (argent, payer des études, aider ses parents, mariage, travail stable et permis...)

TEH+/- combiné avec trafic des migrants

Traite des êtres humains- dispositif de lutte

40 millions de personnes dans le monde (2016) dont 25 au travail, dont 25% de mineurs, et + de femmes (99% dans l'industrie du sexe). Chiffre d'affaire : 150 milliards de dollars selon l'OIT (2è revenu après les drogues...)

140 000 en Europe (70% de femmes)?

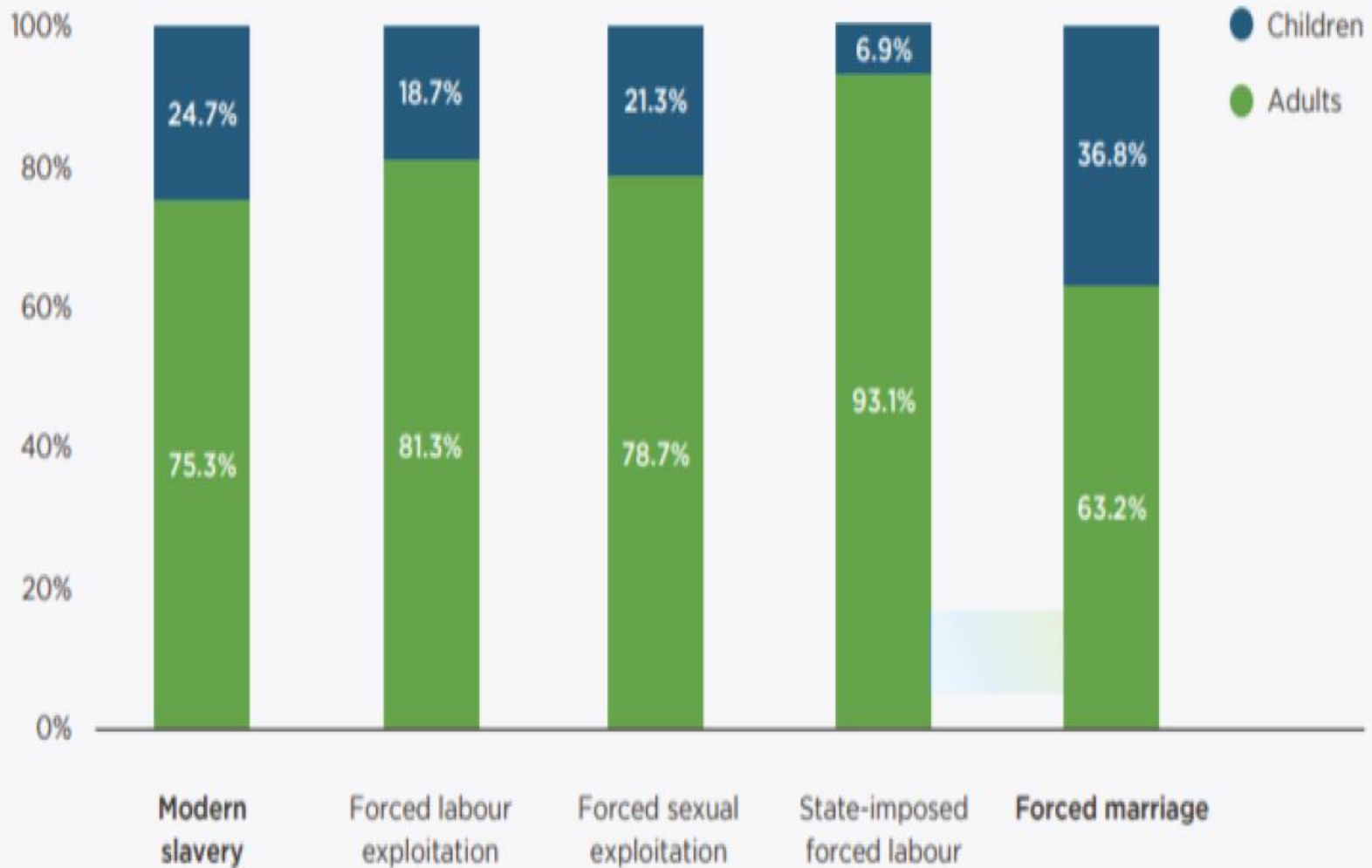
Très peu de cas recensés, judiciairisés, sanctionnés : en CH 250 victimes/an prises en charge, nombre estimé entre 1500-3000. En 2018 : 86 infractions saisies par la police, 4 condamnations (Fedpol). Europe du Sud-Est, Thaïlande, Nigéria, République Dominicaine...

Cas familiaux+++ . Auteurs femmes possibles.

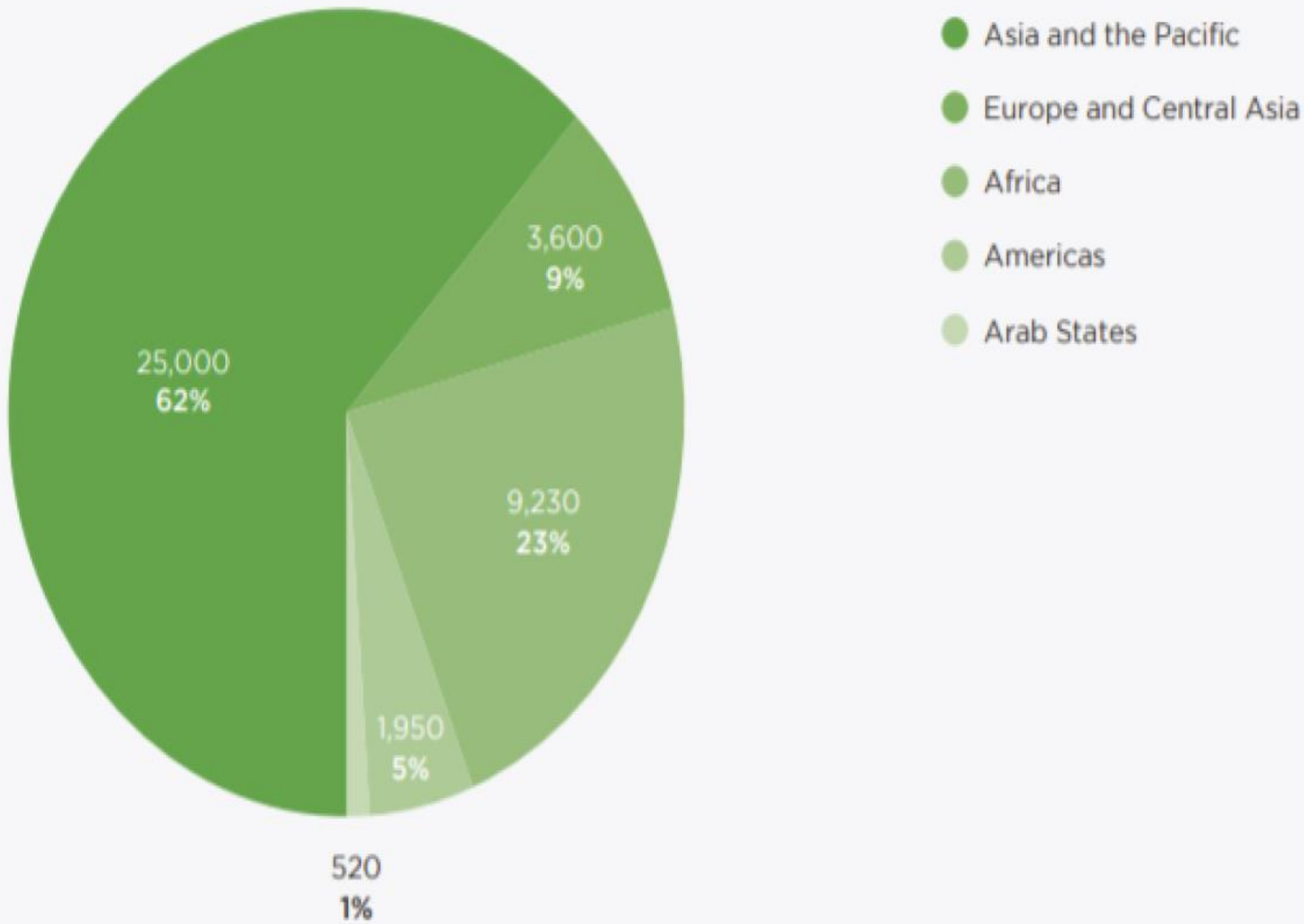
Aides spécifiques aux victimes et à leur séjour

Modern slavery and age of victim

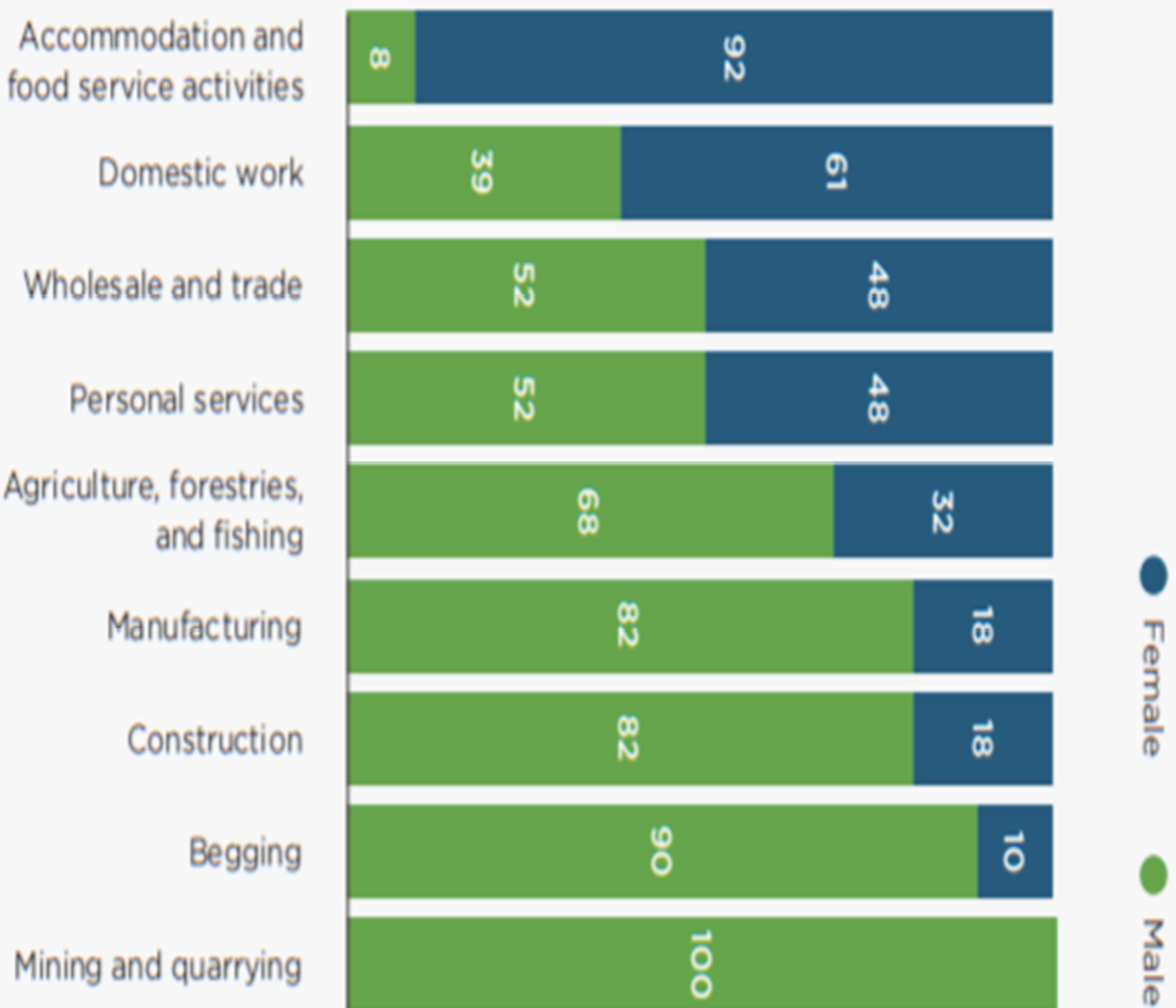
Percentage distribution of victims of modern slavery, by age and category



Number (in thousands) and percentage distribution of victims of modern slavery, by region



(b) Sex distribution of victims of forced labour exploitation, by sector of economic activity^(a), (b)



Traite des êtres humains- historique de la lutte en Suisse et à Genève

SCOTT créé en 2006 (service fédéral de coordination contre la TEH et le trafic des migrants)
rattaché à Fedpol

TEH punie par art. 182 du CPS depuis le 1.12.2006, jusqu'à 5 ans de prison y compris si commis
à l'étranger. Problème des victimes qui disent être consentantes lors de l'instruction...

Mécanismes de coopération cantonaux. 2010 Genève mécanisme de coopération; ligne
téléphonique CSP, Tripartite CdG-LAVI-CSP, délai de réflexion de 3 mois (1 mois mini)

2012 Signature Convention du Conseil de l'Europe sur la TEH, plan d'action national avec 23
mesures. Surveillance par le GRETA (p.ex. illégalité de la CH p.r cas Dublin de traite)

Traite des êtres humains- détection

Victimes viennent à l'hôpital pour être soignées sur le plan physique surtout +++

Signes d'alerte (cf liste de contrôle) :

- pas de documents d'identité ou fausse identité, pas d'assurance, paiement en cash ou problèmes financiers (dettes)
- personne arrivée depuis très peu ou depuis + longtemps mais isolée, désorientée, ne parlant pas la langue locale
- accompagnée par un homme ou une femme de « confiance » ou si seule pressée de repartir
- personne nerveuse, apeurée, méfiante, peu loquace, impatiente
- histoire racontée vague, trop lisse, ou avec beaucoup de changements, incohérente, rocambolesque, parfois impression de propos dictés par son employeur
- aucune précision sur sa famille (potentiellement menacée)

Traite des êtres humains- signes cliniques

Traces de violences physiques, sexuelles, inexplicées (ou « accident »), lésions d'âges différents et d'origine variable

Impact sur la santé mentale (dépression, anxiété, PTSD...) avec troubles du comportement : victime agitée, apeurée, angoissée, peu collaborante, refusant certaines personnes, de parler...

Pathologies pouvant être professionnelles inexplicées en lien avec mauvaises conditions de travail; dépendance à alcool ou toxiques ou psychotropes

Pathologies en lien avec la précarité et défaut d'accès aux soins et de soins

RÉPONDRE AUX BESOINS DES PERSONNES VICTIMES

Urgence

- médicale voire chirurgicale
- médico-prophylactique
- médico-légale
- psychologique voire psychiatrique
- socio-juridique

Suivi

- à court, moyen et long terme

RÔLE DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Détection- Traitement- Orientation-Protection

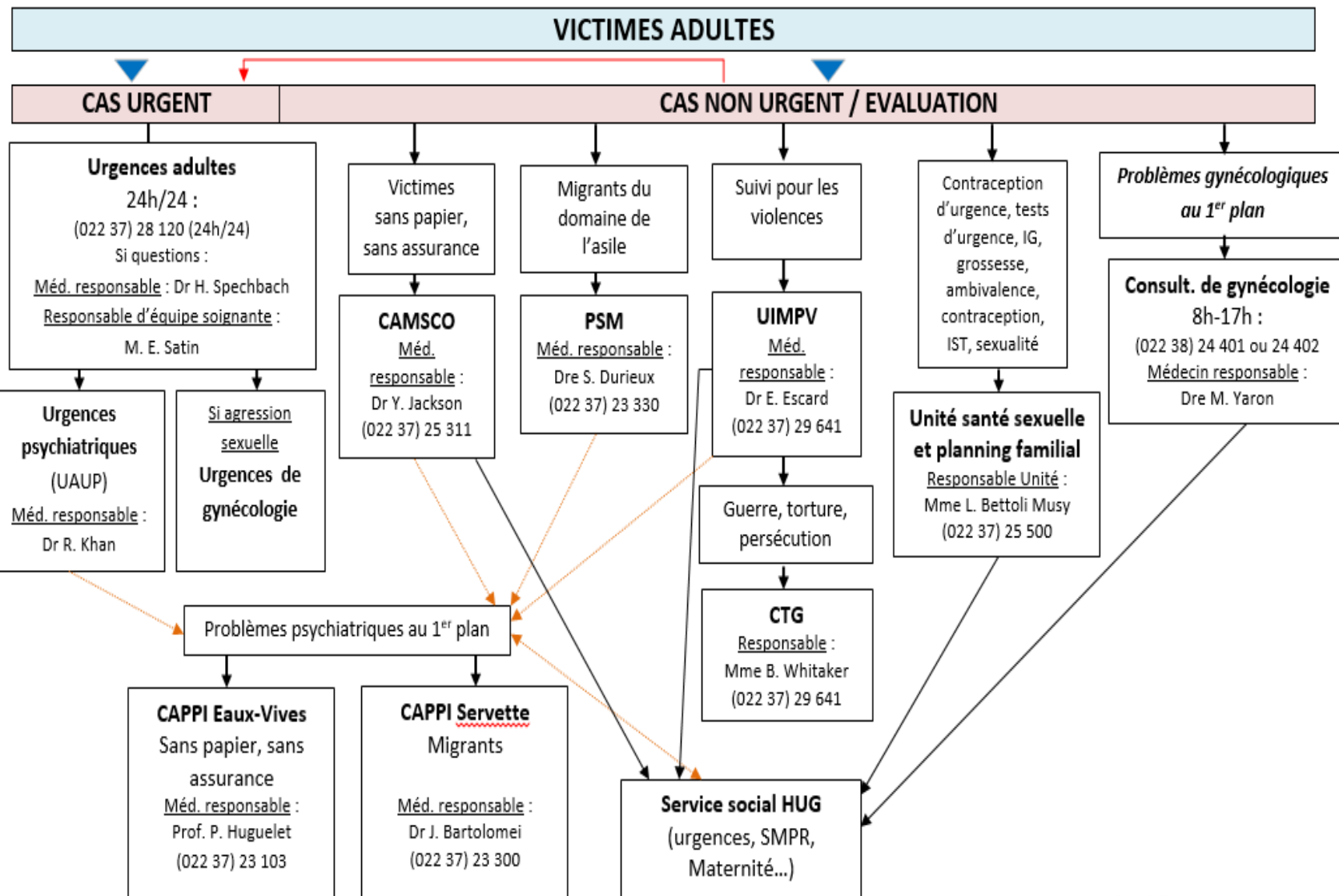
et tout faire pour revoir la victime...

signalement ou PAFA méd. si péril imminent ou absence de discernement avec refus de soins

Accueil de patients adressés aux HUG comme victimes de traite des êtres humains (tableau 2)

PENDANT LES HEURES OUVRABLES

(pour les victimes <16 ans, les adresser aux urgences de pédiatrie (cf.tab.1))



Accueil de patients adressés aux HUG comme victimes de traite des êtres humains (tableau 1)

EN DEHORS DES HEURES OUVRABLES

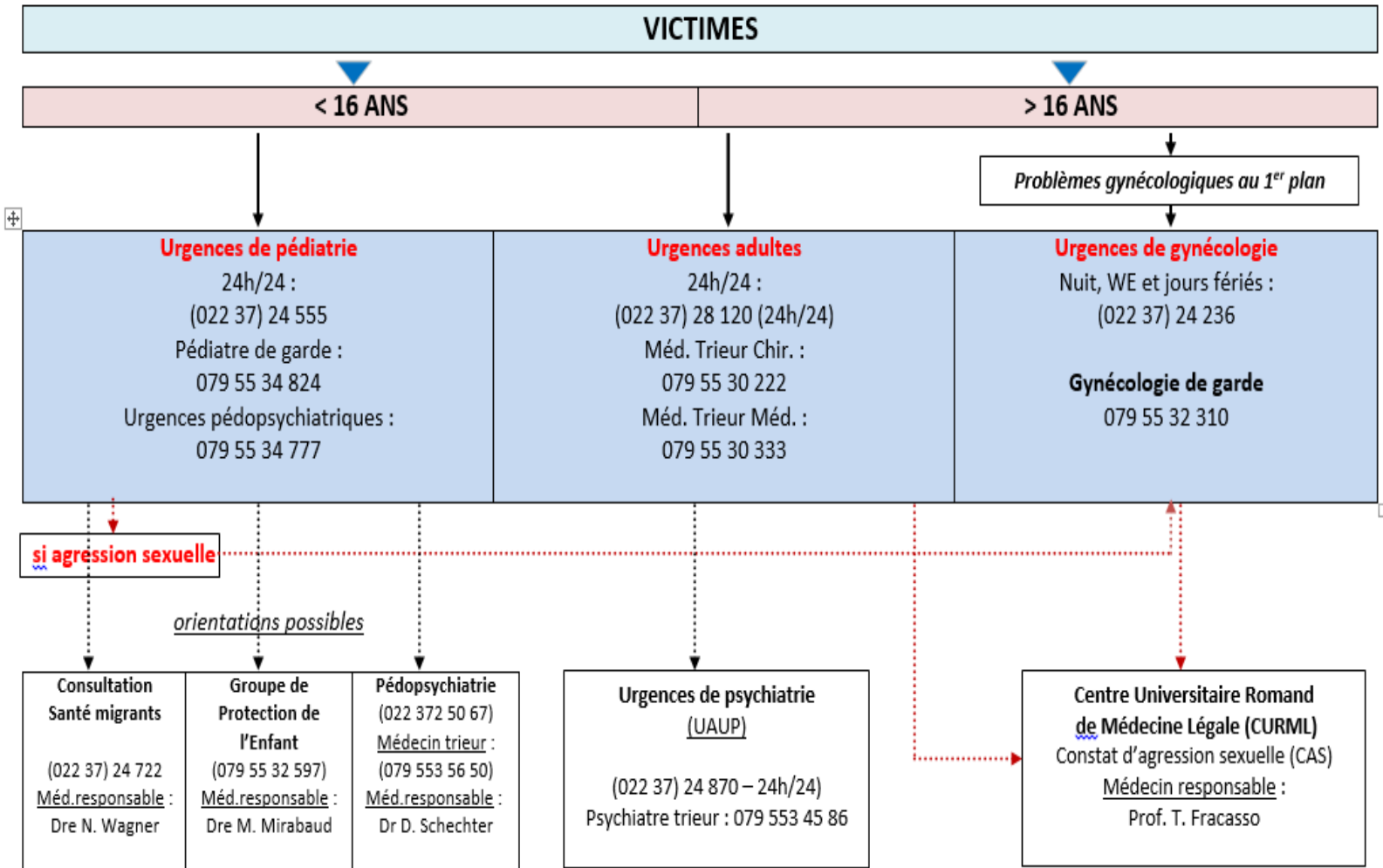
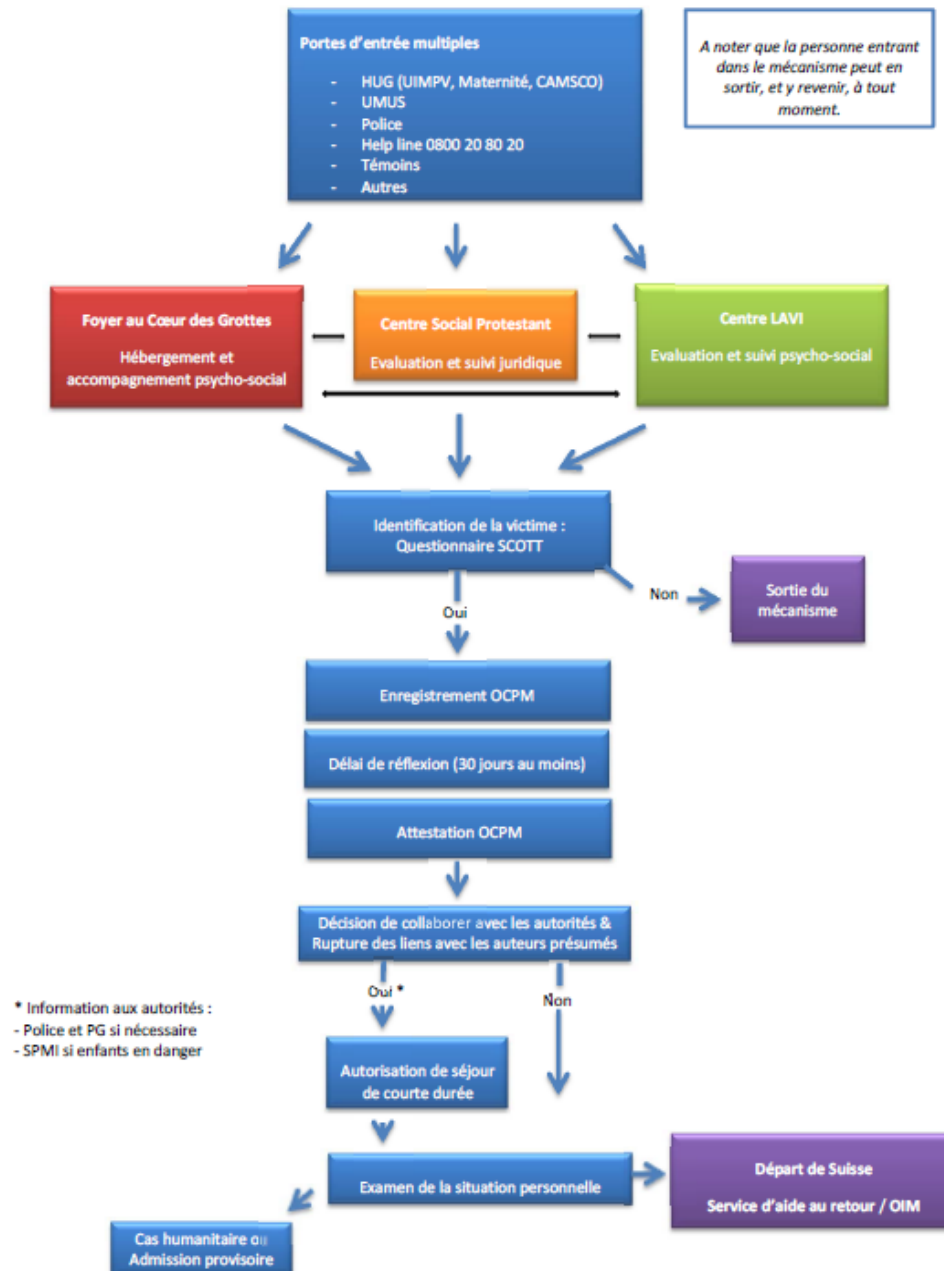


SCHÉMA DU MÉCANISME DE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE CONTRE LA TRAITE D'ÊTRES HUMAINS – VOLET PROTECTION ET RÉPRESSION



CONDUITE A TENIR AUX URGENCES

- ▶ Une fois le diagnostic médical posé, d'autres précautions sont utiles à prendre pour instaurer une relation de confiance, si vous estimez que la patiente/le patient pourrait être victime de traite
- ▶ Donnez à la victime des informations sur l'examen médical et les traitements possibles
- ▶ Informez la victime de ses droits et des formes d'aide qu'elle peut recevoir. Une victime de la traite d'êtres humains en Suisse a droit à:
 - ▶ une assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique;
 - ▶ une protection en cas de mise en danger de sa vie ou de son intégrité corporelle;
 - ▶ un hébergement d'urgence;
 - ▶ une indemnisation et une réparation morale;
 - ▶ une aide au retour dans le pays d'origine;
 - ▶ un soutien à l'intégration sociale en Suisse si le retour est impossible;
 - ▶ une protection en cas de témoignage dans le cadre d'une procédure pénale...

- ▶ Demandez à la victime si elle a des questions ou a besoin de clarification en lien avec la consultation
- ▶ Expliquez que vous avez bien compris qu'elle n'est pas en mesure de faire quoi que ce soit aujourd'hui, mais qu'elle doit prendre l'information, ça sera pour plus tard
- ▶ Demandez à la victime si elle est d'accord avec la démarche que vous proposez de faire (p. ex. la possibilité de contacter un centre d'accueil spécialisé)
- ▶ Obtenez le consentement éclairé de la victime avant de contacter un centre d'accueil spécialisé ou la police (violation du secret professionnel)
- ▶ Mettez la victime en relation avec l'organisme choisi (police ou centre d'accueil spécialisé) qui la prendra en charge
- ▶ Si la victime refuse toute aide, vous pouvez lui remettre un "aide-mémoire de poche" contenant le numéro de la ligne d'appel nationale contre la traite (0840 212 212) ou locale (**0800 20 80 20**). Cet aide-mémoire lui permettra d'appeler à l'aide quand elle le souhaitera. L'aide-mémoire de poche peut être téléchargé ou commandé.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de la police fedpol

Thèmes A - Z

Actualité

Terrorisme

Sécurité

Criminalité

Coopération
policière

Passeport / Carte
d'identité

Publications &
services

Portrait

[Accueil fedpol](#) > [Criminalité](#) > [Traite des êtres humains](#) > [Campagne – professionnels de la santé](#)

[← Traite des êtres humains](#)

Campagne – professionnels de la santé

Conseils pratiques

Les signes

Informez les victimes

Le secret professionnel

Contacts utiles et références

Campagne de sensibilisation auprès du personnel médical et soignant



Traite des êtres humains

Les victimes et les auteurs

La poursuite pénale

La coopération

Exemples de traite

Campagne – professionnels de la santé

Aides financières

Liens et références

Traite des êtres humains – L'esclavage des temps modernes

Mots-clés: [Traite d'êtres humains et trafic de migrants](#)

La traite des êtres humains est littéralement de l'esclavage dans le sens où des personnes sont forcées à se prostituer, à travailler ou à mendier. On parle de traite des êtres humains lorsqu'une personne est recrutée, entremise par le biais d'intermédiaires et exploitée par la violence, la tromperie, la menace ou la contrainte.



Les victimes et les auteurs

Les victimes imaginent un avenir meilleur en Suisse. Les trafiquants leur font miroiter de fausses promesses, mais la réalité est tout autre.



La poursuite pénale

La traite d'êtres humains est un délit poursuivi par les autorités cantonales. En Suisse, toutes les victimes ont des droits.



La coopération

Le crime de traite d'êtres humains dépasse les frontières. La coopération entre les autorités et acteurs est indispensable.



Exemples

Clara, 19 ans, piégée par la méthode du Loverboy en Suisse.

L'histoire de Sumalee, 26 ans, esclave sexuelle.



Campagne

Campagne de sensibilisation – le rôle du personnel soignant est décisif.



Soutien financier

Soutien financier aux organisations et projets œuvrant dans la lutte contre la traite d'êtres humains.

Adresses pour obtenir de l'aide:

Hébergement d'urgence et accompagnement psycho-social:

Foyer Au Cœur des Grottes
Rue de l'Industrie 14
1204 Genève
Tél. : 022 338 24 80
www.coeur.ch
24h/24h

Aide psycho-sociale et/ou juridique:

Centre de consultation LAVI
Boulevard Saint-Georges 72
1205 Genève
Tél. : 022 320 61 02
www.centrelavi-ge.ch

lu, me-ve : 08h30 - 12h30 ; 13h30 - 17h00
ma : 13h30 - 17h00

Centre social protestant:

Rue du Village-Suisse 14
1205 Genève
Tél. : 022 807 07 00
www.csp.ch

lundi - vendredi : 08h00 - 12h00, 13h30 - 17h30
sauf le mardi : 10h00 - 12h00, 13h30 - 17h30

Soins médicaux:

Service des urgences
Hôpitaux Universitaires de Genève
Rue Gabrielle-Perret-Gentil 4
1211 Genève 14
Tél. : 022 372 33 11
24h/24h

Conseils par téléphone:

Helpline 0800 20 80 20
lundi - vendredi : 13h30 - 17h30

En cas d'urgence:

112 (Police) 24h/24h

En savoir plus sur la traite des êtres humains:

Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic des migrants (SCOT), www.scott.admin.ch

De quoi s'agit-il?

La traite des êtres humains est un crime et une violation des droits humains, qui n'épargne pas la Suisse.

La traite des êtres humains consiste à recruter des personnes, à offrir leurs services, à les transférer ou à organiser leur transfert par le biais d'intermédiaires, à les héberger ou à les accueillir en vue de leur exploitation par des moyens illicites comme la tromperie, l'abus de vulnérabilité, les menaces ou la contrainte. En Suisse, il s'agit d'une infraction sanctionnée par l'article 182 du code pénal (CP).

Les criminels profitent de la situation de pauvreté, précarité ou fragilité des personnes migrantes et de leur espoir en un avenir meilleur en Suisse pour les recruter en leur promettant notamment un mariage, des études et/ou un travail. Les victimes peuvent entrer en Suisse de manière légale ou illégale. Elles sont ensuite mises en situation de dépendance et exploitées.

Les formes de traite des êtres humains:

Les trois formes reconnues de traite d'êtres humains selon l'art. 182 CP sont les suivantes:

- l'exploitation sexuelle - prostitution **forcée**
- l'exploitation de la force de travail - travail **forcé**
- le prélèvement **forcé** d'organes

Comment reconnaître une situation de traite des êtres humains?

Une personne peut être une victime de la traite des êtres humains si:

- Elle est venue en Suisse sur la base d'une fausse promesse (par exemple un mariage, des études ou un travail) et elle y est exploitée.

Français

- Elle est contrainte de se prostituer ou d'effectuer d'autres formes de travail forcé.
- Elle subit ou a subi des violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques.
- On lui a pris ses papiers d'identité ou de séjour, on l'a séquestré ou privée de liberté.
- Elle est sous pression: elle doit rembourser une grosse dette ou payer la personne qui a servi d'intermédiaire; sa famille dans le pays d'origine fait l'objet de menaces.
- Elle ne connaît pas son environnement: ne parle pas la langue.

Quelles aides peuvent obtenir les victimes?

Les victimes de la traite des êtres humains peuvent obtenir les aides suivantes:

- hébergement provisoire;
- soutien psycho-social;
- aide juridique;
- soins médicaux;
- aide au retour dans le pays d'origine;
- aide à l'insertion sociale en Suisse lorsque le retour au pays d'origine est impossible.

Une victime de la traite des êtres humains a besoin d'aide et de protection.

Les adresses pour obtenir de l'aide figurent à la dernière page de cette brochure.

Traite des êtres humains

Nourri-e, logé-e, mais aussi trahi-e, piégé-e, exploité-e :

Victime ? Témoign ?

Aide et renseignements : Appelez le

0800 20 80 20*

*Gratuit et confidentiel;

lundi - vendredi : 13h30 - 17h30



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TELEGRAPHIUM



Les lunettes roses sont l'emblème de la campagne de sensibilisation sur la traite des êtres humains lancée il y a un an. Elles symbolisent à la fois la « vie en rose » promise aux victimes de la population à ne pas se laisser aveugler. © OIM

CAS CLINIQUE TEH : les différents enjeux dès les urgences...

- ▶ Mme G., 27 ans, célibataire sans enfant, se présente seule aux urgences de la maternité pour douleurs vaginales avec saignements. Elle serait d'origine géorgienne et ne parle pas français, est sans papier. Une interprète est appelée.
- ▶ Elle serait venue en Suisse il y a 5 ans pour travailler. Elle se serait retrouvée dans un réseau de prostitution avec un proxénète qui l'aurait gardée enfermée dans une chambre pendant les 2 dernières années et lui a pris ses papiers. Elle dit que sa mère vit en Autriche mais elle n'a plus ses coordonnées
- ▶ Elle a relaté des sévices avec une bouteille en verre dans le vagin il y a 2 j, des antécédents de brûlures et de mutilations (ongles) par des clients...

Q1. Quels examens lui proposez-vous? Dans quel but?

- ▶ Mme fait une crise d'apparence comitiale et elle est transférée à l'UUA :

Q2. Quelles hypothèses simples à évoquer sur l'origine?

- ▶ Lors de la prise en charge vous trouvez une victime très angoissée, en alerte, se mettant assise par terre devant la porte, surveillant les allers et venues
- ▶ Vous appelez la psychiatrie de liaison mais Mme refuse de voir le psychiatre homme qui est de garde. Vous contactez l'UIMPV, et après une évaluation courte par une professionnelle femme (+soutien de l'équipe), un rendez-vous ambulatoire est agendé 3 jours après. Mme a très peu dit de choses sur elle, restant vague dans son histoire, prostration++
- ▶ Mme ne veut pas porter plainte, et ne demande pas d'aide pour la suite de son séjour.

- ▶ Devant le tableau clinique et la gravité de sa situation, vous lui proposez un séjour en unité de crise psychiatrique. Mme la refuse, ne voulant pas être enfermée à nouveau ou avec des malades psychiatriques

Q3. Quelles seraient les autres alternatives et avec quels critères?

- ▶ Mme est transférée à l'Unité d'observation, mais refuse d'y rester à cause des caméras de surveillance, voulant quitter l'hôpital...

- ▶ Mme étant très isolée accepte finalement d'aller dans un foyer d'urgence pour victime de traite. Vous appelez une structure d'urgence sociale pour organiser la suite. Elle veut cependant que son histoire reste secrète.

Q4. Que pouvez-vous lui garantir (ou pas)?

- ▶ Elle est admise dans un foyer spécialisé. La police a été avertie du cas (infraction poursuivie d'office). Mme a fait des crises de panique+ a eu un globe vésical ayant nécessité un nouveau bref passage aux urgences gynéco, n'a pas voulu revenir à l'UIMPV malgré la pression d'une inspectrice de police compatissante et a fugué du foyer quelques jours après...

Q5. Quels problèmes éthiques posent ce cas et quels sont les objectifs prioritaires au niveau des soins?

RÉPONSES POSSIBLES

- ▶ **Q1** : constat de lésions traumatiques, constat d'agression sexuelle, constat d'atteinte à la santé psychique; valeur médico-légale, et pour l'orientation et le traitement
- ▶ **Q 2** : épilepsie connue, toxiques (surdosage ou manque), traumatisme crânien, crise dissociative
- ▶ **Q 3** : PAFA médical, sortie contre avis médical; 1^{er} cas : si danger imminent, pas de discernement et refus des soins ambulatoires
- ▶ **Q 4** : respect du secret médical dans les limites des dérogations pour chaque profession (signalement des personnes mineures et très vulnérables, état de nécessité...)
- ▶ **Q 5** : respect du consentement libre et éclairé, non maltraitance par les soignants, favoriser adhésion aux soins et continuité des soins